



Club : ASA TORNACUM 7 rue Dubus 7503 WILLEMEAU
TEL/FAX 069/22.97.03-MAIL/ asa.tornacum@gmail.com
N° D'ENTREPRISE : 418.458.493

33^{ème} COURSE DE COTE DE
MONT-ST-AUBERT
DIMANCHE 31 MARS 2019
EPREUVE OPEN

REGLEMENT PARTICULIER

Adresse des Vérifications Administratives :
Bus de départ, Ferme Rose, 31, rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

Division « Histo-Démo » :

L'organisateur inclura une Division « Histo-Démo » dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1993** à minuit.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4,6 du R.P. Courses de Côte / Sprints. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access » :

L'organisateur inclura également une Division « Access » dans sa manifestation. Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprints et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4,7 du R.P. Courses de Côte / Sprints. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

Jeudi 28 février 2019	Publication du Règlement Particulier
Vendredi 1er mars 2019	Date de début des engagements et des paiements
Vendredi 22 mars 2019 à 12 hrs :	Clôture des inscriptions & paiements à droits réduits
Vendredi 29 mars 2019 à 20 hrs :	Attribution des numéros
à 20.30 hrs :	Affichage de la liste des engagés
Dimanche 31 mars 2019 : 7.30 hrs :	Ouverture des Vérifications Administratives.
7.30 hrs :	Ouverture du Contrôle des Licences
8.00 hrs :	Ouverture des Vérifications Techniques
8.30 hrs :	Séances d'essais obligatoires
10.30 hrs :	Clôture des inscriptions & paiement à droits majorés
10.30 hrs :	Fermeture des Vérifications Administratives & du Contrôle des Licences
11.00 hrs :	Fermeture des Vérifications Techniques
12.00 hrs :	Fin des séances d'essais
12.30 hrs :	Affichage de la liste des véhicules qualifiés (au bus de départ)
13.00 hrs :	Début des montées officielles
	Affichage des résultats officieux : 30' après l'arrivée du dernier concurrent
	Officialisation des résultats : 30' après l'affichage officieux
	19.00 hrs : Proclamation des résultats (au chapiteau, place de l'Alouette à KAIN)

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ASA TORNACUM, 7, rue Dubus – 7506 WILLEMEAU N.E. : 418.458.493

- Président : B .DEGALLAIX
- Secrétaire : F.-X. BRUNEAU
- Trésorier : P. DEPOTTER

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : F.-X. BRUNEAU Lic. ASAF : HT200
- Directeur(s) de course adjoint(s) : J.-P. DELEERSNIJDER Lic. VAS : V1083
- Secrétaire du meeting : J.-Y. DELCOIGNE Lic. ASAF : HT277
- Directeur de la sécurité : F. SOETE Lic. ASAF : HT203
- Chargé des Relations avec les concurrents : B. DEBAENE Lic. ASAF : HT204
- Responsable du Parc des coureurs : E. DHAENENS
- Bureau des calculs : ASA TORNACUM
- Chronométrage : ASA TORNACUM
- Secours médicaux : - Médecin : 2 Equipe médicale : C.R.S. TEAM
- Ambulances : AmbuRance Asbl – Nombre : 2 ambulances 112 + 4 ambulanciers 112

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
Président de Collège : ROQUET Michel Lic. ASAF: NA951
Commissaire : REISCH John Lic. ASAF : BT184
Stagiaire : JAUQUET Steve Lic ASAF : HT301
- Commissaires techniques ASAF : Président : DAELS Didier Lic. ASAF : NA944
Commissaire : LIBOIS Didier Lic. ASAF : HT330
Stagiaire : DENEUFBOURG Franz Lic. ASAF : HT241
Secrétaires : DENEUFBOURG Patrick Lic. ASAF : HT226
GEERTS Elodie Lic. ASAF :
- Observateur ASAF : MATON Robert Lic. ASAF : HT291
- Inspecteur- Sécurité ASAF : GREUSE Daniel Lic. ASAF : HT209

V PERMANENCES

- Avant et après l'épreuve :

F.X. BRUNEAU Secrétariat ASA TORNACUM : rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU tel/fax : 069/22.97.03
mail : asa.tornacum@gmail.com

J.Y. DELCOIGNE , rue Mont Doyelle, 26 à 7912 SAINT-SAUVEUR Tel 0479/32.82.02

- Pendant l'épreuve : le 31 mars 2019 à partir de 7.30 hrs

J.Y DELCOIGNE, direction de course, bus, ligne de départ - Tel 0479/32.82.02 – Internet :

PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 31 mars 2019, l'épreuve **OPEN** dénommée COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT, comptant pour le championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, les « **Challenges des « Bourlingueurs » de l'A.S.A.F. et le championnat de la CSAP Hainaut**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière « TP-.. » délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art.6.3., ci-après).

Attention la licence VAS du type R n'est pas suffisante

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (ENPEA) du RACB, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN
- 2.2. Longueur de la côte : 2200 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres
- 2.4. Départ : Ferme Rose, 31, rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN
- 2.5. Arrivée : Rue du Curé à 7542 MONT-ST-AUBERT
- 2.6. Homologation : 9 FEVRIER 2019

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 13 y compris Start et FF.
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

3.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en ACCESS

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

- | | | |
|--------------|-----------|------------------------------------|
| Division 1 : | Classe 1 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 2 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 3 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 4 | : + de 2000cc |
| Division 2 : | Classe 5 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 6 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 7 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 8 | : + de 2000cc |
| Division 3 : | Classe 9 | : de 0 à 1150cc |
| | Classe 10 | : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc |
| | Classe 11 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 12 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 13 | : + de 2000cc |
| Division 4 : | Classe 14 | : Kart-Cross jusqu'à 650cc |
| | Classe 15 | : de 0 à 1600cc |
| | Classe 16 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 17 | : + de 2000cc |

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1993, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500 cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne

seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division Access

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Equipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « TP-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ;seule sa participation simultanée en « Access » et en « Histo-Démo »est possible**

- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).
NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés.

4.2 Echappement :

L'échappement libre est autorisée (sauf pour la Division 1).

Article 5 : Engagement

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir, au plus tôt le vendredi 1er mars 2019 et, au plus tard, le vendredi 29 mars 2019 avant 12h., à "ASA TORNACUM, 7, rue Dubus, 7506 - WILLEMEAU".

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : IBAN : BE-36-2750-1492-2281 - BIC : GEBABEBB, de l'ASA TORNACUM avec la mention suivante : "CC MSA2019 + NOM & PRENOM DU PILOTE + LA CLASSE & LA DIVISION", **avant le 29 mars 2019** (Attention aux délais bancaires).

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 31 mars 2019 à 10h30. **mais le droit d'engagement sera, OBLIGATOIREMENT, majoré..**

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

5.2. Les **frais d'inscription, assurance comprise**, s'élèvent à :

- **150 €**, pour les Divisions 1, 2, 3 et 4, avec **une réduction de 50€**, pour inscription **et** paiement **avant** le 22 mars 2019.

- **70 €**, pour les Divisions **Histo-Démo** et **Access** " (TP-L + 2 jeux de numéros inclus), avec **une réduction de 20€**, pour inscription **et** paiement **avant** le 22 mars 2019.

Dans les deux cas, cette clause sera de stricte application. Toutefois, en cas de force majeure, les droits versés seraient remboursés par virement au plus tard dans les 24 hrs de la fin de l'épreuve.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le vendredi 29 mars 2019, à 20 h.

La liste des engagés sera affichée le vendredi 29 mars à 20h30, au secrétariat de l'ASA TORNACUM, 7, rue Dubus, 7506 WILLEMEAU : tél./fax 069/22.97.03.

Chaque concurrent des Divisions 1,2,3 & 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les divisions « Histo-Démo » & « Access », l'organisateur fournira les numéros nécessaires inclus dans les frais d'inscription.

5.4. **Le nombre de véhicules admis est fixé à :**

- **80** en Divisions 1.2.3 et 4, confondus

- **20** en Divisions Histo-Démo et Access, confondus

5.5 **ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera appliquée. **la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).**

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D.1,2,3 et 4 d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access » d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le Dimanche 31 mars 2019, au bus de départ, situé route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN, selon ce timing :

- Division 1 : de 7.30 hrs à 8.15 hrs + les pilotes roulant à 2 sur le même véhicule
- Division 2 : de 8.15 hrs à 9.00hrs
- Division 3 : de 9.00hrs à 9.45hrs
- Division 4 : de 9.45hrs à 10.30hrs
- Division « Histo-Démo » & « Access » : de 10.30hrs à 11.00hrs

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS. (Rappel : Sauf aux licenciés "R")**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (**TP-..**) au prix de **10 à 50 €** selon leur type dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : pas de « TP-.. » pour les licenciés étrangers).

6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation.

Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le dimanche 31 mars 2019 à partir de 8hrs dans le Parc des Coureurs, situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN. Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des véhicules présentés.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » & « Access »).

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 31 mars 2019, selon le timing suivant :

- Division 1 : de 8.00 hrs à 9.00 hrs
- Division 2 : de 8.30 hrs à 10.00 hrs
- Division 3 : de 9.00 hrs à 10.30 hrs
- Division 4 : de 9.30 hrs à 11.00 hrs.
- Divisions « Histo-Démo » & « Access » : de 10.30hrs à 11.00hrs

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf Divisions « Histo-Démo » & « Access »)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement, à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou téléphone.

Article 9 : Essais

- 9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le dimanche 31 mars 2019, de 8.30 hrs à midi (voir Règlement Particulier des Courses de Côte & sprints, Art. 9.1).
- 9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 9.3 Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en TROIS montées officielles.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs (des deux Fédérations, en cas d'épreuve "jumelée").

L'ordre de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.
Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8.30 h.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13 h.

10.2. Le classement sera établi :

-en tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.

-en additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13.00 hrs., le dimanche 31 mars 2019, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en « Histo-Démo », ni en « Access »).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les divisions « Histo-Démo » et « Access » où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par 2 pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division « Histo-Démo »

11.3. L'affichage des résultats se fera : tableau au Bus de départ.

11.4. La liste des véhicules qualifiés reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12.30 hrs, au Bus de départ, rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN.

11.5. La publicité proposée par l'Organisateur est obligatoire (sauf dans les divisions « Histo-Démo » & « Access »). En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.

11.6. Le parc des Coureurs est situé rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN.

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol imperméable est **obligatoire** dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

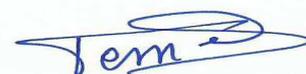
- 13.1. Coupes et Trophées
 - 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1,2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1^{ère} Dame des Divisions 1,2 et 3 réunies.
 - 1^{ère} Dame de la Division 4.
- 13.2. La proclamation des résultats aura lieu à 19.00 hrs, (ou deux heures, au maximum après la rentrée du dernier véhicule au parc des coureurs). Lieu : chapiteau, place de l'Alouette à 7540 KAIN.
Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le **Règlement Sportif Général ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'Organisateur, en accord avec les Commissaires sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'Organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organismes et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organismes, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'Organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- Didier VANESSE (Lic. ASAF n° HT356) pour la CSAP HAINAUT, en date du 01 Mars 2019
- Jean-Claude DORMAL (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 3 Mars 2019



La licence d'homologation 2019 a été établie par D. GREUSE (Lic ASAF HT209), en date du 9 février 2019.

Club organisateur : ASA TORNACUM Asbl

Epreuve : CC du Mont-Saint-Aubert

Date : 31 mars 2019

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le vendredi 22 mars 2019 avant 12 h. avec paiement à droits réduits
OU vendredi 29 mars 2019 avant 12 h. à droits majorés à :
ASA TORNACUM 7, rue Dubus - 7506 WILLEMEAU

N°

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
-----------------------------	---------------------------	--------	-------	-------------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>										
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :											
Code postal :	Localité :												
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.													
Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :											
ASAF		VAS		N° Licence	Type	Ecurie							
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

VEHICULE : Marque :	Type :		
Année de fabrication :	Passeport technique ASAF N° :	Cylindrée :	cc
Numéro attribué à la voiture :	TURBO : OUI / NON		

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour copiloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)
(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales			
Division Histo Démo	→ Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle		
Division Access	→ Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)		

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture

Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote
----------------------------	-----------------------------

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote

Epreuve : C.C. du MONT-ST-AUBERT

N°

Date : 31 Mars 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »								
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Epreuve : C.C. du MONT-ST-AUBERT

N°

Date : 31 mars 2019

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »								
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque	N° de châssis	
1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN			Je m'inscris en	
			<input type="checkbox"/> en Histo/Démo	<input type="checkbox"/> en Access

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / Hans		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques			
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			